



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 30
- procurations : 2
- absents excusés : 1
- ayant pris part au vote : 32
- abstentions : 0

L'an deux mille vingt et le 9 décembre à 19 heures 08, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 décembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME CELERIER (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), M. MERLEY (POUVOIR A M. NAVARRO)

Etaient absents excusés : M. BAMIERE

M. JULIEN CADIEU a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/117

Objet : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG - Réfection de l'éclairage de la voie verte avenue de Toulouse entre l'allée des Nymphéas et le 39 avenue de Toulouse. (Opération référence 11 BU 17)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 08/09/2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BU 17 concernant la réfection de l'éclairage de la voie verte avenue de Toulouse, entre l'allée des Nymphéas et le 39 avenue de Toulouse, comme suivant :

- Dépose des lanternes 4839, 4834 à 4831 et 4830 à 4827 et fourniture, pose et raccordement de lanternes à appareillage LED 20W en remplacement.
- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 4m de hauteur et équipé d'un appareil à appareillage LED 20W en remplacement du PL 4832.
- Dépose et repose du PL 4840 avec remise à la côte du trottoir. Fourniture pose et raccordement d'une lanterne à appareillage LED 20W en remplacement de la lanterne vétuste.
- Sur les mâts des PL 4834 et 4840, il sera réalisé un traitement anticorrosion et l'application d'une peinture bitumineuse sur la semelle et jusqu'à une hauteur de 30cm sur le mât.

- Une peinture bitumineuse sera appliquée sur le nouveau mât du PL 4832 en usine sur la semelle et jusqu'à 30cm de hauteur à l'extérieur du mât et 20cm à l'intérieur du mât.

La Commune confirmera lors de l'étude détaillée si des points lumineux feront l'objet d'une extinction en nuit profonde ou seront avec abaissement en milieu de nuit.

Nota :

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- L'installation d'éclairage public respectera la réglementation sur la pollution lumineuse.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Les PL 4827 à 4834 auront des optiques pour piétonnier.
- Les pointes diamants sont proscrites.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 382 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 680 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	3 063 €
Total	15 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 BU 17,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 BU 17,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le **15 DEC. 2020**
ID : 031-213105612-20201215-D_2020_117-DE



Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
BRISITTE BEC



- Transmis le 15 DEC. 2020
- Affiché le 15 DEC. 2020